



**BARREAU**  
**DE LIMOGES**

**Rapport de visite de la maison d'arrêt de Limoges par  
le Bâtonnier Richard DOUDET  
et Maître Guillaume LAVERDURE**

Art. 719 du Code de procédure pénal



**6 Novembre 2024**

Art. 719 du Code de procédure pénal modifié par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 – Art. 18

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre** sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés **mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs...** »

En application des dispositions susvisées, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Limoges accompagné de Maître Guillaume LAVERDURE, membre du Conseil de l'Ordre délégué spécialement par le Bâtonnier, a procédé le mercredi 6 novembre 2024 à 14 heures à la visite de la Maison d'arrêt prévue par l'article 719 du Code de procédure pénale.

#### **I. Les conditions de la visite.**

Le bâtonnier Richard DOUDET et Maître Guillaume LAVERDURE se sont présentés à la maison d'arrêt de Limoges le 6 novembre 2024 à 14 h 00.

Ils ont été invités à laisser leurs téléphones portables aux cases.

Ils ont été ensuite accueillis par Monsieur Richard PIESEN, Directeur adjoint en l'absence de Monsieur Mohammed ED-DARDI, Chef d'établissement. Le Directeur adjoint leur a apporté l'ensemble des précisions sollicitées et les a accompagnés dans une visite de l'ensemble des locaux, étant ici précisé que le Chef d'établissement adjoint s'est mis à la disposition des visiteurs pour leur permettre d'accéder librement aux lieux de leur choix sans leur imposer une direction de visite.



Ils ont pu accéder à tous les lieux de vie de l'établissement et ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les détenus rencontrés en cellules, avec le personnel médical présent à l'unité sanitaire et avec le personnel pénitentiaire.

Les entretiens ont eu lieu dans les locaux de la bibliothèque en dehors de la présence de la Direction.

Le bâtonnier et son délégué ont fait ouvrir de très nombreuses cellules au quartier des hommes, au quartier des mineurs et au quartier des femmes.

Ils ont eu accès aux différents quartiers disciplinaires.

Ils ont été autorisés à prendre des photos, conformément aux dispositions légales sans aucune restriction ni contrôle préalable.

Il leur a également été proposé de procéder à une visite des lieux où sont entreposées les fouilles de chaque détenu, qui comportent les effets personnels, vêtements et pièces d'identité autres que des effets de valeur qui sont conservés dans un coffre.

Il leur a également été présenté les effets objets de dons d'associations pour les détenues indigentes ne pouvant bénéficier d'aucune aide de famille ou de proches.

Il semble qu'il n'y ait pas, en l'état, l'équivalent pour les détenus hommes.

La visite s'est achevée à 21 h 20.

## **II. Présentation de l'établissement**

### **DISP**

DISP Bordeaux - Sud-Ouest

### **Adresse**

17 bis place Winston Churchill  
87000 Limoges

### **Date de mise en service**

1856

### **Nature**

Maison d'arrêt

### **Quartiers de détention :**

#### **Q. Maison d'arrêt pour femmes**

**Nombre de cellules : 10**

**Capacité opérationnelle au 1<sup>er</sup> janv 2024**

11 places

**Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janv 2024**

21 personnes hébergées

**Densité carcérale au 1<sup>er</sup> janv 2024**

190.9%

#### **Q. Maison d'arrêt pour hommes**

**Nombre de cellules**

55

**Capacité opérationnelle au 1<sup>er</sup> janv 2024**

57 places

**Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janv 2024**

121 personnes hébergées

**Densité carcérale au 1<sup>er</sup> janv 2024**

212.3%

### **Q. Mineurs hommes**

#### **Nombre de cellules**

10

#### **Capacité opérationnelle au 1<sup>er</sup> janv 2024**

10 places

#### **Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janv 2024**

8 personnes hébergées

#### **Densité carcérale au 1<sup>er</sup> janv 2024**

80%

### **Q. Semi-liberté pour hommes**

#### **Nombre de cellules**

5

#### **Capacité opérationnelle au 1<sup>er</sup> janv 2024**

5 places

#### **Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janv 2024**

3 personnes hébergées

#### **Densité carcérale au 1<sup>er</sup> janv 2024**

60%

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance, centralisé au niveau de l'espace d'accueil de l'établissement et du bureau du Chef d'établissement.

Des affiches sont présentes, informant les détenus et le personnel de la présence dans l'établissement d'un matériel de vidéosurveillance.

En 2024, le taux d'occupation maximale a atteint 260%.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la maison d'arrêt de Limoges a enregistré un taux d'occupation de 245%.

Il était descendu à 184,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Au jour de la visite, après une campagne de presse intense sur le plan local, le taux d'occupation est descendu à 195%.**

Comparativement, la moyenne nationale française était de 127,9 % au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de 118,0 % sur la DISP BORDEAUX..

Le problème de la surpopulation est un problème majeur de la maison d'arrêt de Limoges depuis plusieurs années et ce d'autant que le délestage sur d'autres établissements (comme le CD d'Uzerche) est aujourd'hui plus difficile, voire impossible compte tenu de la situation de surpopulation dans l'ensemble des établissements.

Cette surpopulation est à l'origine de bien des problèmes d'hygiène, d'infestation par les insectes et de dégradation des installations.

La population pénale représente pour 1/3 des personnes condamnées et pour 2/3, des personnes prévenues.

S'agissant du personnel, celui est composé du personnel de surveillance, du personnel administratif et technique, ce qui représente 56 personnes.

La Direction fait état d'un taux d'absentéisme de 24% ce qui est présenté comme un taux « habituel » au sein de l'administration pénitentiaire par la direction.

Lors de la visite, il n'a pas été constaté de tensions entre le personnel de l'établissement et les détenus.

Le bâtonnier et son délégué ont pu échanger librement et en toute confidentialité avec les détenus rencontrés en cellules (cellules désignées de manière aléatoire par les visiteurs) qui ont tous fait part de leurs relations normales avec le personnel.

Le bâtonnier et son délégué ont pu également librement échanger avec les personnels de surveillance rencontrés, qui ont pu échanger totalement librement par rapport à leur hiérarchie.

### **III. Les conditions d'accueil**

Tout arrivant fait l'objet d'une fouille.

À cette occasion, une douche est normalement proposée.

Ce point pose question désormais. Il a été signalé par le personnel pénitentiaire et par les détenus que le quartier hommes ne dispose plus de vêtue ni de serviettes à mettre à la disposition du détenu indigent qui est incarcéré avec ses seuls vêtements sur lui.

Concrètement, si une douche lui est proposée, il ne peut s'essuyer après la douche faute de serviette à disposition et il ne peut que remettre ses habits qu'il a dû poser par terre pendant la douche et qui sont eux-mêmes mouillés.

Certains gardiens font le tour des cellules et font appel à la solidarité des détenus qui peuvent prêter une serviette et des vêtements au nouvel arrivant.

Article R321-1 du Code pénitentiaire.

*« Chaque personne est détenue dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité, tant en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des bâtiments, le fonctionnement des services économiques et l'organisation du travail, que l'application des règles de propreté individuelle et la pratique des exercices physiques. »*

Les effets conservés dans la fouille sont enregistrés informatiquement par le logiciel GENESIS.

Un inventaire des effets personnels est réalisé et signé par l'intéressé. Un exemplaire lui est remis.

Les objets de valeur découverts lors de la fouille sont conservés dans un coffre géré par un personnel administratif.

Draps, oreillers et couvertures sont fournis par l'établissement, ainsi que des kits d'hygiène. Les détenus indigents se voient également remettre des vêtements fournis par les associations en lien avec la maison d'arrêt.

Les auditions des détenus et des personnels pénitentiaires ont mis en évidence une carence évidente dans la distribution **régulière** des kits d'hygiène.

**Article R321-5** du Code pénitentiaire.

*« La propreté est exigée de toute personne détenue.*

*Les produits de la trousse de toilette remise à l'arrivée de toute personne détenue entrante sont renouvelés, selon des modalités déterminées par le chef de l'établissement pénitentiaire et au moins tous les mois, pour les personnes détenues dont les ressources sont insuffisantes, lorsqu'elles en font la demande.*

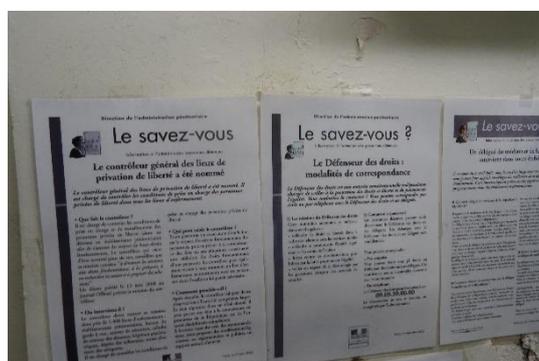
*Chaque personne détenue doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine. Dans toute la mesure du possible, elle doit pouvoir se doucher après les séances de sport, le travail et la formation professionnelle.*

*Chaque personne détenue doit pouvoir effectuer une promenade d'au moins une heure à l'air libre par jour.*

*Chaque personne détenue doit disposer d'un lit individuel et d'une literie appropriée, entretenue convenablement et renouvelée de façon à en assurer la propreté. La literie ayant servi à une personne détenue ne peut être réutilisée sans avoir été préalablement nettoyée ou désinfectée, selon le cas. »*

Les détenus sont informés de l'existence d'un règlement intérieur qui est à leur disposition dans les bibliothèques de l'établissement.

Les affichages réglementaires sont présents dans tous les quartiers.



Au stade de l'accueil, lorsque le détenu n'est pas de nationalité française et ne parle pas la langue française, il n'est pas systématiquement assisté d'un interprète, il ne l'est que dans les limites de la disponibilité d'un interprète dans la langue concernée.

Tout arrivant fait l'objet d'une évaluation médicale et d'une radio pulmonaire obligatoire et se voit remettre un kit de toilette et d'hygiène (brosse à dents, peigne, savon, shampoing, déodorant, produits de ménage).

De l'avis général, ces kits ne sont désormais renouvelés que de manière très sporadique sans que les détenus ni les personnels ne soient informés d'une quelconque régularité.

Là encore, cette absence de distribution de kits d'hygiène a des conséquences importantes sur l'état général de la Maison d'arrêt.

L'Administration ne peut pas se retrancher derrière le fait que les détenus ne font pas toujours la demande de leur kit d'hygiène.

L'article R 321-5 du Code pénitentiaire posant comme principe que « *La propreté est exigée de toute personne détenue* », cette propreté exige la diffusion de kits d'hygiène sans demande préalable du détenu.

Il s'agit de préserver les conditions de détention des codétenus qui souffrent du manque d'hygiène de celui qui partage leur cellule.

Les arrivants passent par des cellules dédiées, qui sont équipées d'interphones reliés avec le service d'accueil.

Il convient de souligner que la maison d'arrêt de Limoges n'est pas équipée de cellules pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite.

La configuration des lieux, la taille des cellules (construction 1853) rendent impossible l'accès d'une population à mobilité réduite.

Si la situation se présente, les intéressés sont dirigés vers la maison d'arrêt de Poitiers.

#### **IV. Visite du quartier hommes**

Le quartier hommes est composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Au rez-de-chaussée, figurent des cellules attribuées aux arrivants et aux auxiliaires.

Pour l'ensemble des cellules du quartier hommes comme pour l'ensemble des cellules de l'établissement, les portes d'entrée ont une hauteur de 1m70 (ce qui était les normes à la date de la construction en 1853) mais qui impose aujourd'hui à toute personne voulant pénétrer ou sortir de la cellule de se baisser ce qui peut, pour certains, être vécu comme une humiliation supplémentaire.



Des interphones devaient équiper les cellules hommes lors de la visite du bâtonnier VILLETTE en 2022. Ce n'est toujours pas le cas lors de cette visite.

Le bâtonnier et son délégué ont pu pénétrer dans des cellules qu'ils ont eux-mêmes désignées et s'entretenir librement, en toute confidentialité, avec les personnes présentes.

Le bâtonnier et son délégué ont constaté dans plusieurs cellules des états d'hygiène absolument déplorable avec des odeurs nauséabondes insupportables.

À l'ouverture d'une des cellules, la 106, un nuage de moucheron est sorti de la cellule. Les détenus ont fait état de toilettes bouchées depuis plusieurs jours sans prise en compte de cette situation par la Direction.

Le bâtonnier et son délégué ont tenté d'échanger avec ces détenus à l'intérieur de la cellule mais l'odeur était tellement forte qu'ils ont été indisposés et ont dû sortir rapidement.

Les gardiens ont indiqué que l'un des détenus de cette cellule avait « *de gros problèmes avec l'hygiène* » et « *qu'il refuse de passer à la douche* ».

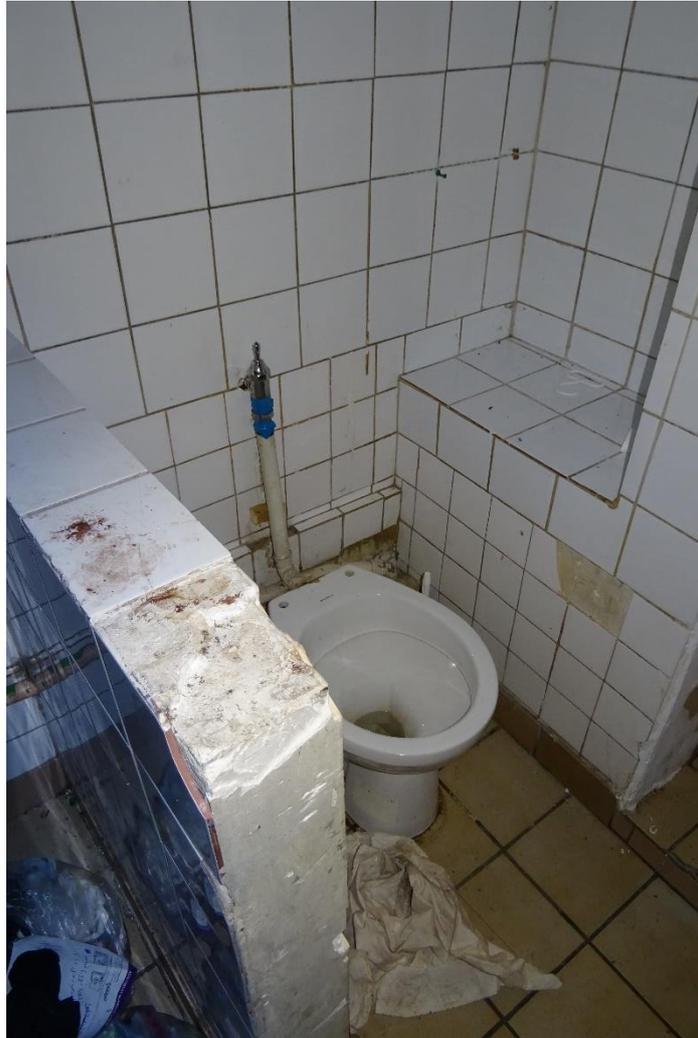
#### **Article R321-5 du Code pénitentier**

***« La propreté est exigée de toute personne détenue. »***

Il appartient à la Direction de faire respecter le Code pénitentier et de sanctionner un détenu qui ne respecterait pas, vis-à-vis de ses codétenus une hygiène personnelle minimale.

Sur le plan sanitaire, et dans l'intérêt de l'ensemble des détenus, il semble essentiel que la direction exige un entretien et un nettoyage régulier des cellules par les détenus eux-mêmes.

Encore faut-il que le matériel et les produits soient mis à disposition pour un entretien régulier des cellules.



Il est choquant d'apprendre que les détenus qui souhaitent entretenir et nettoyer régulièrement leur cellule doivent cantiner et payer de leur poche afin de disposer des produits d'entretien de base.

**Article R321-4 du Code pénitencier.**

***« Chaque personne détenue en capacité physique de le faire entretient sa cellule ou la place qui lui est réservée dans un état constant de propreté, et fait son lit. A cet effet, l'administration pénitentiaire lui fournit les produits et objets de nettoyage nécessaires.***

***Les locaux communs et les lieux à usage collectif sont nettoyés chaque jour, en tant que de besoin, par les personnes détenues du service général.***

***Il est interdit :***

***1° De jeter des débris ou tout autre objet par les fenêtres, dans les toilettes et lavabos des cellules, dans les coursives, couloirs de circulation et autres locaux ;***

***2° D'obstruer les bouches de ventilation, aération, chauffage ;***

***3° De dégrader ou salir les cellules et les espaces communs. »***

Les détenus comme les gardiens signalent un état déplorable des sanitaires dans les cellules. Ceux-ci sont régulièrement hors d'usage ou fuient.

En période de surpopulation qui impose la présence de trois détenus par cellule de 7 m<sup>2</sup>, il n'est pas rare que le détenu en surnombre soit contraint de poser son matelas sur le sol dans l'urine qui fuit des toilettes.

Les détenus, comme les gardiens, signalent des délais d'intervention des services techniques toujours très longs ce qui aggrave considérablement les conditions d'hygiène.

L'une des cellules d'une capacité d'accueil de deux personnes était occupée par trois personnes, l'un des occupants étant allongé sur un matelas déposé au sol.

L'intérieur de la cellule est vétuste et insalubre, le mur donnant sur l'extérieur étant couvert d'humidité.

Les murs sont couverts de graffitis, les peintures sont écaillées, les WC sont exigus et ne permettent pas de protéger l'intimité des occupants.

Lors de la visite, il a été constaté que les trois occupants ne pouvaient se tenir debout ensemble dans la cellule en raison du matelas déposé à terre pour accueillir le troisième occupant.

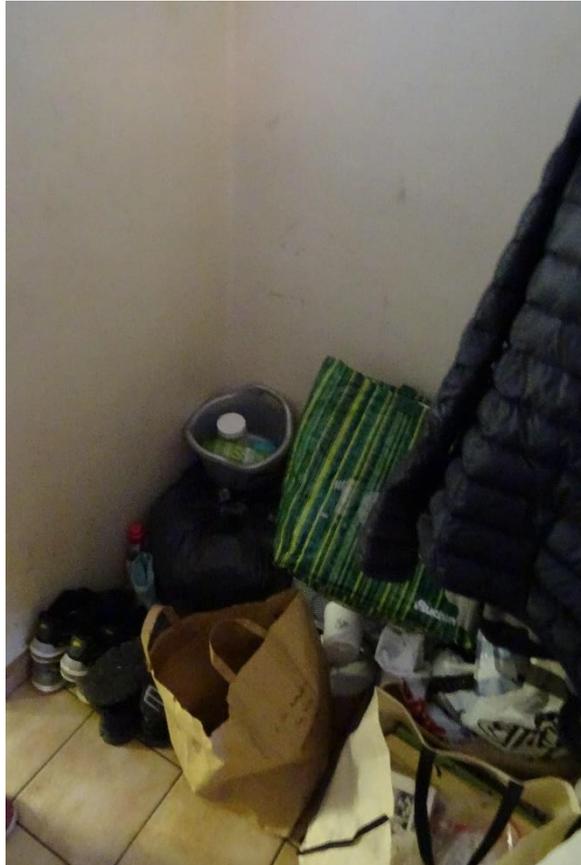


Il n'existe qu'une seule chaise cassée. Un des détenus qui dort sur le matelas au sol indique qu'il est obligé de se maintenir sur cette chaise cassée, parfois plus de 10 heures par jour lorsque ses codétenus sont allongés sur leur lit.



La capacité de rangement dans la cellule est extrêmement limitée, une simple petite armoire qui ne permet en aucun cas le rangement des effets personnels lorsque la cellule est occupée par plus d'une personne.

Certaines cellules ne disposent même pas d'armoire pour recueillir les effets personnels ; les affaires sont posées à même le sol ce qui pose un réel problème avec l'infestation aux punaises de lit.



Il ne peut être dans ces conditions jugé de la propreté des locaux qui incombe en principe aux occupants de la cellule.

Les occupants du quartier hommes nous ont fait état de difficultés concernant le lavage de leurs vêtements qui dépend d'un service de buanderie.

Dans chaque cellule il a été constaté que les occupants font eux-mêmes leur lessive de sous-vêtements dans les conditions précitées de configuration de leur cellule.

Les détenus rencontrés ont évoqué les difficultés qu'ils rencontrent pour les lessives.

Celles-ci ne sont en principe pas faites en cellule mais les problèmes rencontrés avec le service de buanderie amènent les détenus à faire souvent les lessives avec les moyens du bord et à faire sécher leurs vêtements dans la cellule, ce qui accroît les problèmes d'humidité.

Bon nombre de matériels d'équipement sont dégradés.

Dans le peu de place consacré, de multiples objets peuvent être branchés sur des multiprises.

Le bâtonnier et son délégué ont constaté dans plusieurs cellules des installations électrique fortement dégradées qui ne sont manifestement plus aux normes.

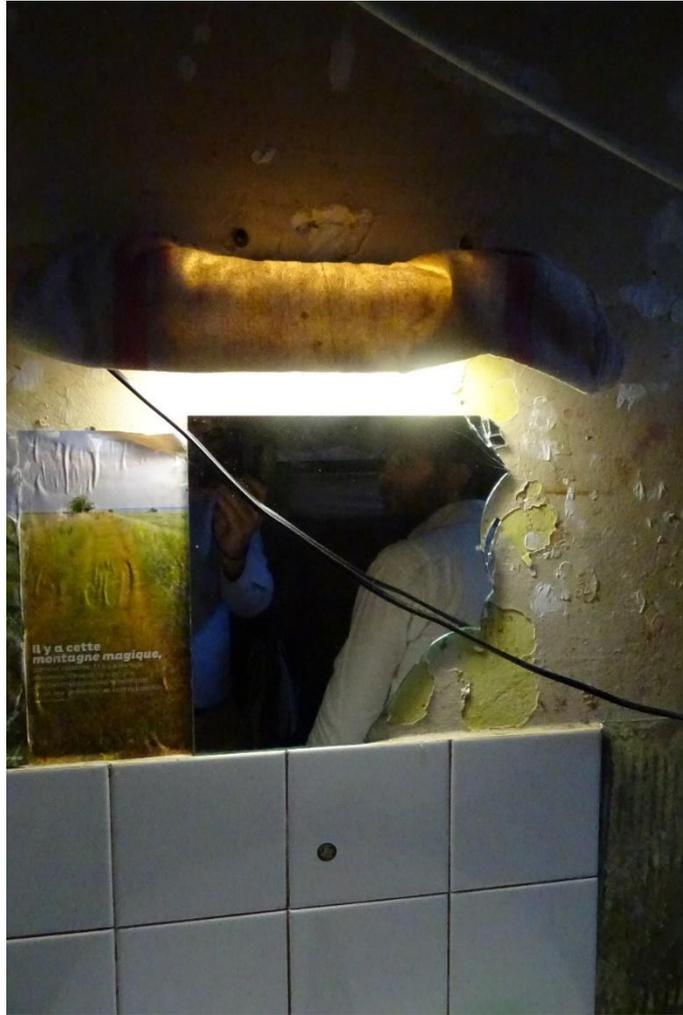














On constate des branchements de fils directement à l'intérieur des prises de courant arrachées. Il ressort des photos que des flammes ont pu sortir de ces branchements qui apparaissent très dangereux et pourtant tolérés.

La sécurité incendie semble plus qu'aléatoire et il est impossible que la Commission de sécurité incendie ait vu ces installations sans réagir.

Dans de très nombreuses cellules l'éclairage est défectueux, cassé et non réparé. Il manque souvent des ampoules. Lorsque l'éclairage existe, des caches en papier sont posés dessus.

**Article R321-3 du Code pénitentiaire.**

**Dans tout local où les personnes détenues séjournent, les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que celles-ci puissent lire et travailler à la lumière naturelle. L'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais. La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre aux personnes détenues de lire ou de travailler sans altérer leur vue. Les installations sanitaires doivent être propres et décentes. Elles doivent être réparties d'une façon convenable et leur nombre proportionné à l'effectif des personnes détenues.**

**Lorsqu'une cellule est occupée par plus d'une personne, un aménagement approprié de l'espace sanitaire est réalisé en vue d'assurer la protection de l'intimité des personnes détenues.**

Là encore, les installations électriques semblent totalement obsolètes. Le risque d'incendie semble d'autant plus grand que de très nombreux détenus nous indiquent dormir la lumière allumée toute la nuit afin d'éviter les piqures de punaises de lit, omniprésentes.



**Un audit de conformité des installations électriques des cellules doit être réalisé de toute urgence afin qu'une mise en conformité puisse être programmée rapidement et éviter un drame.**

Chaque cellule est équipée d'un téléphone permettant aux occupants de la cellule d'appeler leurs proches, néanmoins comme l'a relevé l'administration, ces téléphones sont très peu utilisés, les détenus sachant que les conversations à partir de ces téléphones sont écoutées.



Les fenêtres sont en très mauvais état.



Il avait été constaté dans les cellules visitées par le bâtonnier VILLETTE en 2022 que les vitres étaient soit cassées soit simplement posées et non fixées, ce qui génèrait des courants d'air voire un accès à l'air libre.

Le Chef d'établissement avait indiqué, lors du contrôle de 2022 que « d'importants travaux de menuiserie devaient être effectués dans le courant de l'année 2023, pour près de 100.000 €uros ».

Il est constaté que plusieurs cellules, au moins 19, donnant toutes sur une cour intérieure, présentent des fenêtres sans carreaux en verre ou avec des carreaux cassés. Le Directeur adjoint indique que les carreaux sont changés mais qu'ils sont systématiquement cassés en raison de la pratique des yoyos entre les cellules.



Cette affirmation est contestée par les détenus eux-mêmes qui indiquent subir cette absence de carreaux aux fenêtres depuis plusieurs mois. Le personnel pénitentiaire entendu confirme ces affirmations. Les gardiens n'ont aucun souvenir de travaux de réparation de fenêtres sur les 12 derniers mois.

Il est confirmé que de très nombreux détenus ont passé l'hiver dernier sans carreaux à la fenêtre de leur cellule, exposés à l'air libre, au vent et à la pluie.

Cette situation sanitaire est parfaitement inacceptable et contraire aux dispositions du Code pénitentiaire.

Il est signalé au bâtonnier et à son délégué que les demandes de deuxième couverture sont systématiquement refusées.

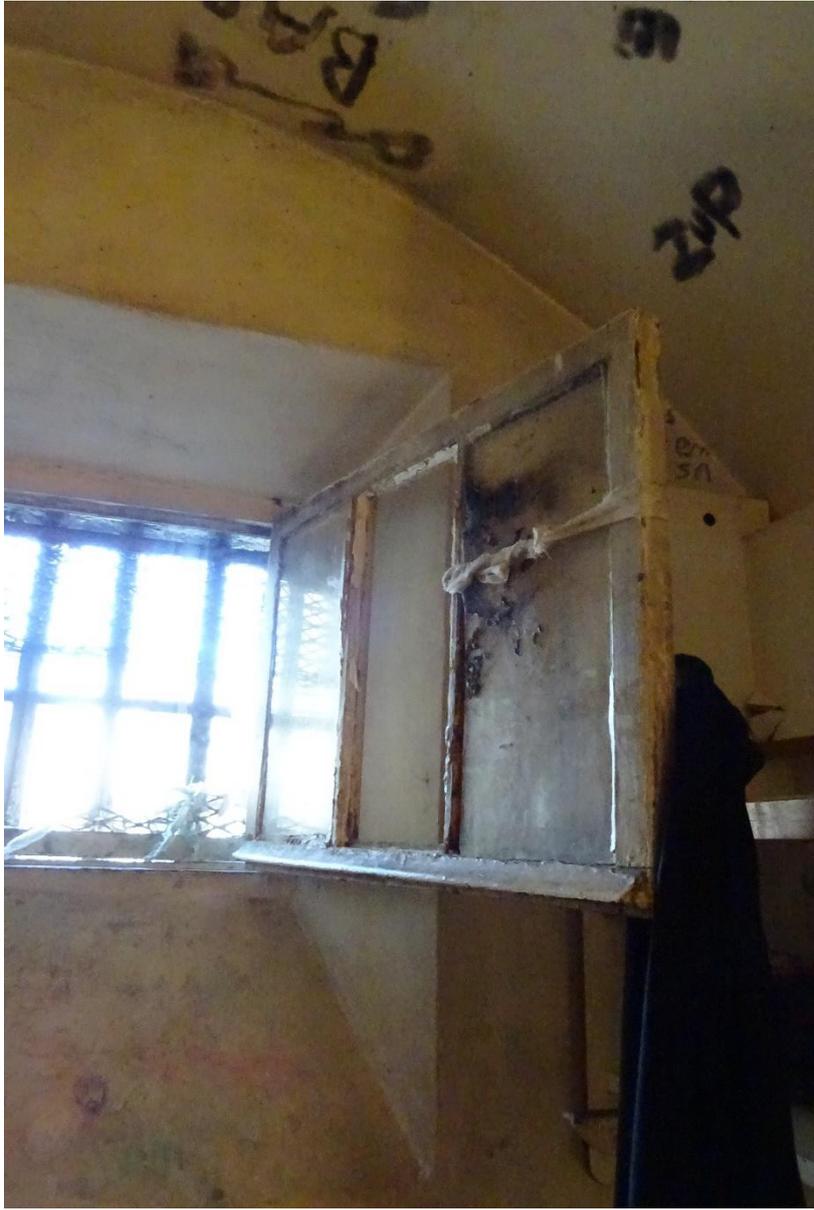
Ce point a pu être vérifié et confirmé par les agents entendus.



**Avoir connaissance de l'absence de carreaux sur de nombreuses fenêtres de cellules et refuser toute remise de deuxième couverture constitue un comportement volontairement dégradant, humiliant et contraire aux droits humains.**









Cela signifie que de très nombreux détenus ont passé le dernier hiver sans carreaux à la fenêtre de leur cellule.



**Il est absolument indispensable que des travaux urgents de réparation des 19 fenêtres défectueuses soient entrepris de toute urgence afin que les détenus ne passent pas encore un nouvel hiver sans carreaux aux fenêtres.**

Il est très choquant que la Direction ait pu trouver le financement pour nettoyer la façade visible sur la place Winston CHURCHILL et n'ait pas assuré le clos et le couvert minimal aux détenus dont les cellules donnent sur l'arrière de la place.

Contrairement aux textes en vigueur, et particulièrement le Code pénitentiaire, la literie semble avoir été totalement abandonnée et n'avoir fait l'objet d'aucune attention ni d'aucun investissement.

La plupart des matelas sont dans un état parfaitement lamentable.





Le bâtonnier avait été alerté par plusieurs avocats sur une infestation généralisée de la Maison d'arrêt de Limoges aux punaises de lit.

À deux reprises, des avocats ont signalé la présence de punaises de lit vivantes courant sur les habits des détenus extraits et présentés à un tribunal ou un Magistrat instructeur.

Interrogé sur cette situation, le Directeur ne nie pas l'existence d'une infestation aux punaises de lit. Il fait état de plus de « 40 interventions » de la société spécialiste et déplore encore la persistance de cette infestation depuis plus d'un an désormais.

Il conteste, en revanche que des punaises de lit aient pu être présentes sur les détenus lors de leur extraction. Se disant désormais « *spécialiste des punaises de lit* », il soutient qu'en journée, les punaises « *le matin sont gorgées de sang et ont du mal à se déplacer* ».

Il remet donc en cause les témoignages des avocats qui ont eux-mêmes constaté la présence des punaises de lit sur leurs clients à la Cité judiciaire.

L'explication semble pourtant assez claire. Dans certaines cellules dépourvues d'armoire, les habits sont posés à même le sol. Lorsque les détenus s'habillent pour sortir, ils emportent avec eux les punaises qui s'étaient cachées dans leurs habits.

Lors du contrôle, l'infestation aux punaises de lit est une évidence. Elle est quasi-généralisée dans le quartier des hommes, elle a gagné le quartier des mineurs où une cellule en cours de traitement a pu être visitée. En l'état, le quartier des femmes est épargné. Pour combien de temps ?

Le bâtonnier et son délégué ont pu, eux-mêmes, constater la présence des punaises de lit dans de nombreuses cellules. Un détenu leur a remis un flacon servant à la distribution des médicaments contenant de très nombreuses punaises de lit vivantes.







Le bâtonnier a sollicité l'intervention de Maître DELAIRE, Commissaire de justice à qui a été remis, pendant le contrôle, le récipient contenant les punaises afin qu'il établisse un constat.

Plusieurs détenus décrivent un véritable « enfer ». Ils se disent « *dévorés toutes les nuits* » par les punaises et, de fait, ils autorisent des prises de photos anonymisées mettant en évidence des parties du corps ou le corps tout entier couvert de piqûres de punaises de lit.

















De l'avis de plusieurs détenus et gardiens, l'infestation, à ses débuts, a été totalement sous-estimée par la Direction. Plusieurs détenus ayant connu d'autres maisons d'arrêt décrivent des protocoles très stricts dans les autres établissements mis en œuvre très rapidement avec, la plupart du temps, une grande efficacité.

Les détenus élaborent tout un tas de stratégies pour tenter d'éradiquer les punaises dans leur cellule : pose de scotch sur le montant des lits, brûlure au briquet ...

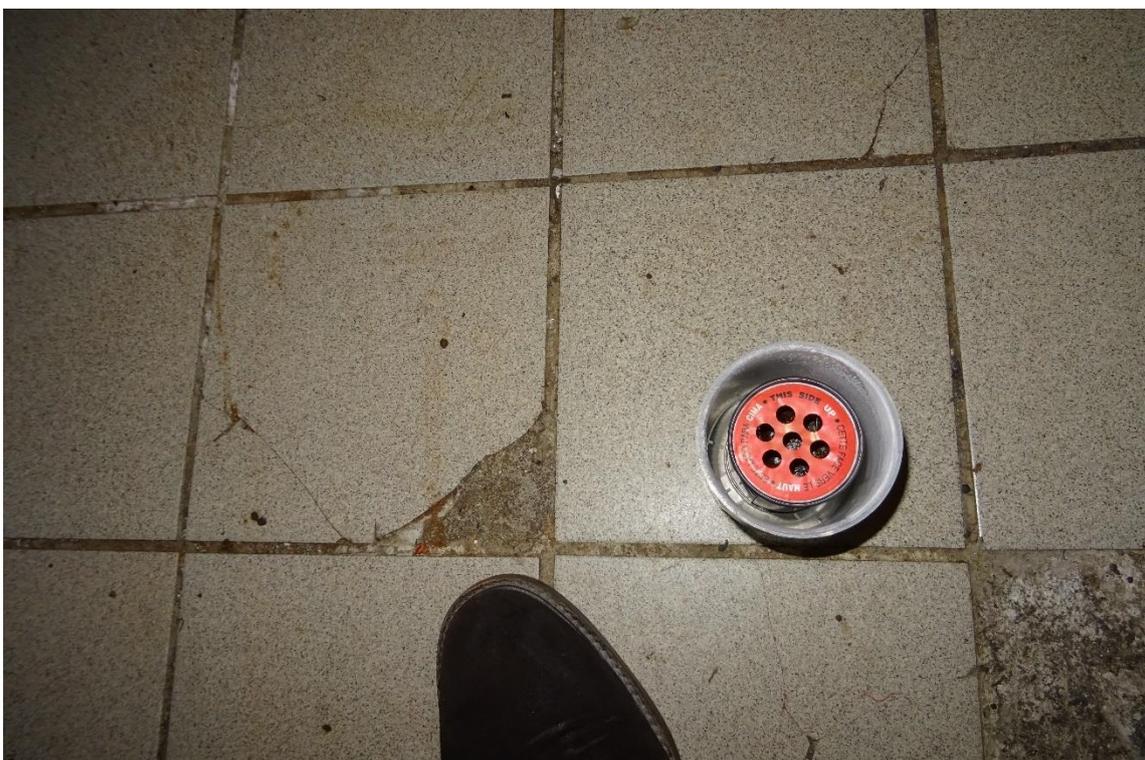
À Limoges, lorsque des détenus signalent la présence de punaises de lit dans leur cellule, ils doivent attendre, en moyenne entre 3 semaines et un mois pour que quelque chose soit entrepris.

Surtout, avant le traitement de la cellule, les détenus sont déplacés avec leurs effets personnels, la plupart du temps infestés.

On ne fait que déplacer le problème. L'infestation semble désormais hors de contrôle faute d'avoir été prise au sérieux dès le départ de l'avis de tous.

Le traitement ponctuel, cellule par cellule, ne donne aucun résultat. Le traitement utilisé, toujours le même, semble désormais totalement inopérant dans la mesure où il n'est pas accompagné de mesures prophylactiques strictes.

Le bâtonnier et son délégué ont pu constater que deux cellules, au quartier hommes et au quartier des mineurs étaient vides et avaient fait l'objet d'un traitement.



Il s'agit de boîtes de fumigateur en vente dans le commerce à 20 € pièce.

The screenshot shows a product page on the METRO website. At the top, there is a navigation bar with the METRO logo and several menu items: Marketplace, Dispo & Retrait en Halles, Abonnés livraison, Conseil & Service, and Devenir client/Me connecter. Below this is a search bar and a category filter for 'Particulier' (selected) and 'Professionnel'. A secondary navigation bar lists various categories like 'Offres et inspiration', 'Décoration de Noël', etc. The main content area features a product image of a 'FURY' fumigateur can, a title 'Fury fumigateur spécial punaises de lit et acariens 25m2 x 1', and a price of 20,03 €. The product description includes details about its use for bed bugs and mites, and its safety features. To the right, there are buttons for 'Ajouter au panier' and 'Ajouter à la liste', along with shipping information and a 'Vendu par' section.



Cette infestation a des conséquences très lourdes, y compris pour la sécurité même de l'établissement :

- ✓ Les détenus vivent au quotidien des conditions de détention inhumaines et inacceptables.
- ✓ Les piqûres, toutes les nuits, ont des conséquences très lourdes sur l'équilibre psychologique des détenus et donc des conséquences sur les tensions avec les gardiens.
- ✓ De nombreux détenus déclarent dormir la lumière allumée afin de se protéger des punaises de lit ce qui constitue des conditions contraires au sens des Règles pénitentiaires européennes.
- ✓ La plupart des gardiens refusent d'entrer dans les cellules et donc de procéder à des fouilles de sécurité et de contrôles des barreaux. Les fouilles sont devenues très rares selon les agents eux-mêmes. Cette situation est très dangereuse pour l'ensemble du personnel et même des détenus.
- ✓ Le taux d'absentéisme très élevé des agents pénitentiaires est, pour partie, en relation directe avec cette infestation, certains vivant, chaque jour, dans la « *terreur* » de ramener chez eux ces punaises de lit.



**Les Règles pénitentiaires européennes, dont le respect est l'un des objectifs affichés de l'administration pénitentiaire française, indiquent que « le bon ordre dans la prison doit être maintenu en prenant en compte les impératifs de sécurité, de sûreté et de discipline, tout en assurant aux détenus des conditions de vie qui respectent la dignité humaine » (règle 49).**

**Il est absolument urgent que la Direction prenne la mesure du caractère généralisé de l'infestation aux punaises de lit et de mesures réellement efficaces.**

Les détenus peuvent accéder à des douches trois fois par semaine.

Les douches apparaissent vétustes et ne permettent pas aux utilisateurs d'accrocher leurs affaires qu'ils sont contraints de déposer au sol humide par définition.







Le bâtonnier et son délégué ont pu constater que les eaux usées des étages supérieurs s'écoulent le long des murs directement dans les douches qui ne sont pas toutes en état de fonctionner.

Cette situation dure depuis plusieurs mois sans que rien ne soit entrepris pour mettre un terme à cette situation parfaitement inacceptable.

Il est signalé par les détenus et confirmé par les agents pénitentiaires que, très régulièrement les douches se font sans eau chaude sans qu'aucune explication ne soit donnée et, surtout, sans qu'une solution ne soit trouvée à ce problème que l'on imagine technique.

Lorsque les détenus ont passé la nuit dans une cellule sans carreaux à la fenêtre, sans deuxième couverture refusée systématiquement on imagine comment peut être vécue une douche froide.

Les détenus signalent que la plage horaire permettant les douches est trop limitée pour le nombre de détenus. Il apparaît, en fait, que celle-ci n'est pas modifiée en fonction de la surpopulation carcérale.

La plage horaire demeure toujours limitée à une heure par étage. Lorsqu'il y a près de 60 détenus, voire 66 par étage pour deux douches qui fonctionnent, on comprend que la douche dure en fait, par détenu, moins de deux minutes, trajet compris.

La plage horaire des douches doit être adaptée en fonction du taux d'occupation et ne peut rester limitée à 1 heure quelque soit le nombre de détenus.

Les agents pénitentiaires nous indiquent avoir demandé, en vain, cet aménagement pourtant évident sans qu'il ne leur ait été donné la moindre explication.

Enfin, la remise des kits hygiène pose également problème au niveau des douches.

Certains indigents sont contraints de prendre leur douche avec du liquide vaisselle, lorsqu'ils en ont.

Les occupants du quartier hommes bénéficient de promenades le matin et le soir, dans une cour à usage collectif.

La cour de promenade a été recouverte d'un grillage censé empêcher les projections, sans que celui-ci ne soit totalement efficace.



Il a été procédé à la visite du quartier semi-liberté hommes.

Le quartier semi-liberté hommes est situé au rez-de-chaussée avec un accès indépendant par la cour d'honneur.

Il est composé d'une salle commune avec un coin cuisine et une table, d'un matériel de sport et de quatre cellules.

Le coin cuisine constitué d'un évier et d'une plaque chauffante était dégradé, résultat selon le directeur d'un acte volontaire confirmé par l'un des détenus présents.

L'un des détenus rencontrés se plaint que la télévision soit coupée à minuit.

Le Chef d'établissement explique que l'antenne du quartier semi-liberté est couplée avec l'antenne du quartier mineurs et qu'il y a obligation pour le quartier mineurs de couper la télévision à 22 h 30.

Afin de combiner des intérêts contradictoires, la télévision est coupée dans ces deux quartiers à minuit.

#### **V. Visite du quartier d'isolement hommes**

Il est tenu un registre mentionnant les personnes visitant les détenus placés à l'isolement.

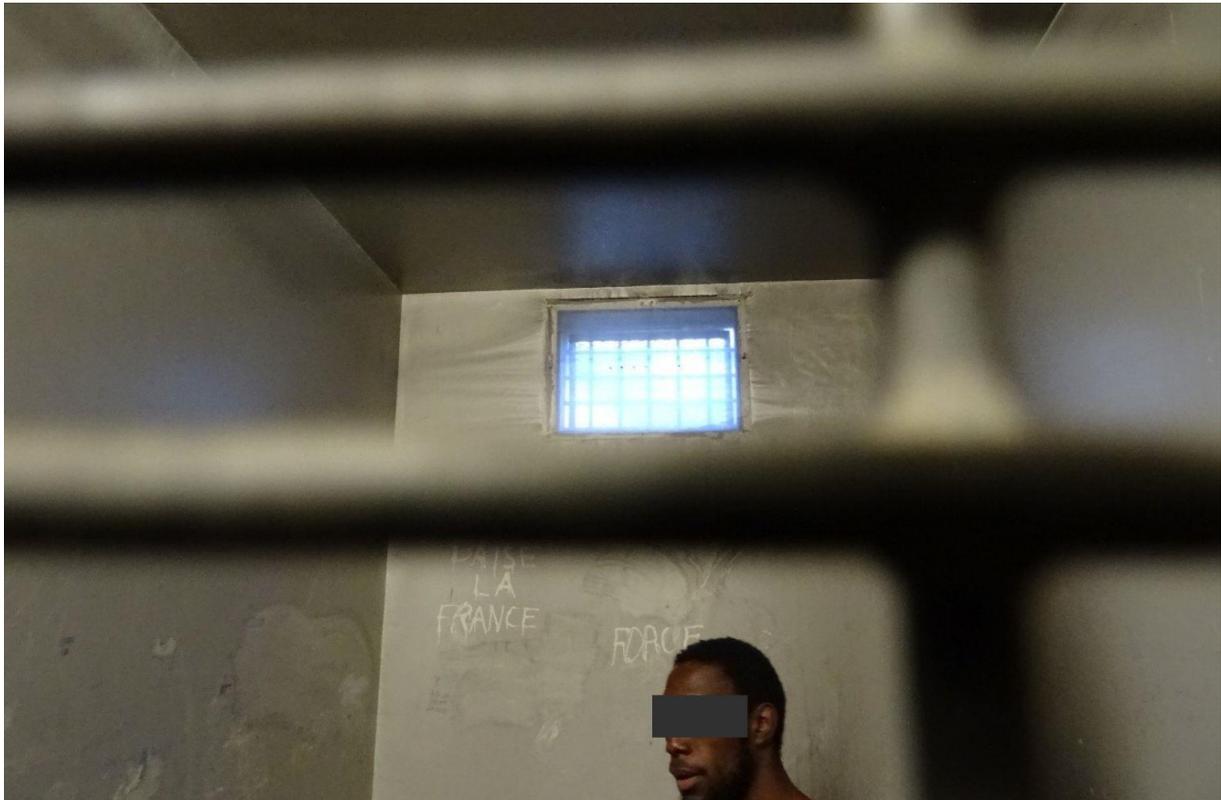
Dans le quartier hommes au rez-de-chaussée, le bâtonnier et son délégué ont pu accéder aux cellules d'isolement et rencontrer un détenu s'y trouvant avec lequel ils ont pu échanger librement.

Les cellules sont extrêmement sombres, avec un soupirail placé en hauteur apportant peu de luminosité extérieure.









### **Article R321-3**

***« Dans tout local où les personnes détenues séjournent, les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que celles-ci puissent lire et travailler à la lumière naturelle. L'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais. La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre aux personnes détenues de lire ou de travailler sans altérer leur vue. Les installations sanitaires doivent être propres et décentes. Elles doivent être réparties d'une façon convenable et leur nombre proportionné à l'effectif des personnes détenues. Lorsqu'une cellule est occupée par plus d'une personne, un aménagement approprié de l'espace sanitaire est réalisé en vue d'assurer la protection de l'intimité des personnes détenues. »***

Les locaux du quartier d'isolement ne sont pas exclus des dispositions de l'article R 321-3 précité.

Le bâtonnier et son délégué constatent que les soupiraux présents dans ces cellules ne remplissent pas les conditions posées par la Loi.

Les cellules sont très sobrement meublées (un lit, une petite table, une cuvette de WC et un lavabo).



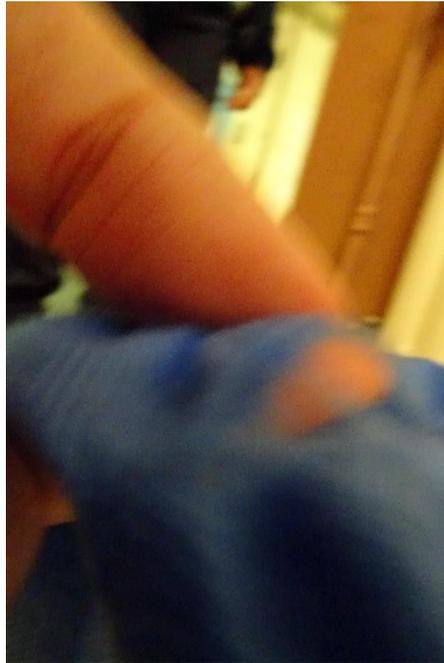
Il n'y a, dans les deux cellules aucune intimité. Tout y est visible à travers les barreaux, notamment les toilettes très exposées et dans un état lamentable.

La température constatée est de 17,5 °. Le détenu présent dit avoir très froid. Il porte une tenue de sécurité en papier après son internement en HP.



Il dit que sa tenue en papier s'est déchirée immédiatement. Il l'a attachée avec des sacs plastiques. De fait, il fait froid dans la cellule et dans la nuit la température doit baisser encore.

Le détenu signale qu'il a froid avec sa simple tenue en papier. Le bâtonnier confirme qu'il fait froid devant le thermostat à 17 ° 3 sans aucune réaction des cadres pénitentiaires qui l'accompagnent et qui restent sourds à ses observations et ne prennent aucune mesure pour améliorer la situation.



Les surveillants se rendent toutes les heures devant les deux cellules disciplinaires pour surveillance.

Il n'y a pas dans les cellules d'isolement de télévision.

Des livres sont tenus à la disposition des gens qui le souhaitent.



Chaque cellule d'isolement est reliée par un interphone avec le service d'accueil.

La cellule occupée était sale et malodorante.

Les personnes placées en isolement sont vues par un médecin deux fois par semaine.

Elles peuvent, si elles le souhaitent, prendre trois douches par semaine.

Les personnes placées en isolement bénéficient d'une cour de promenade spécifique à usage individuel que le bâtonnier et son délégué ont pu visiter.

#### **VI. Visite du quartier mineurs.**

Le quartier des mineurs est strictement isolé du reste de la maison d'arrêt.

Le bâtonnier et son délégué ont pu constater que les mineurs sont isolés dans les cellules.

Ils ont pu s'entretenir avec 3 détenus mineurs dont un mineur qui venait d'être incarcéré.

Les 3 mineurs ne sont pas plaints de leurs conditions de détention.

Les cellules qui ont pu être visitées sont équipées de douches individuelles.



Une cellule était en cours de traitement contre les punaises de lit ce qui signifie que l'infestation a gagné ce quartier pourtant isolé du reste de la maison d'arrêt.

Des détenus mineurs ont donc été aussi exposés aux piqûres de punaises.

Le bâtonnier et son délégué ont pu visiter la salle de classe. Elle est parfaitement bien équipée.

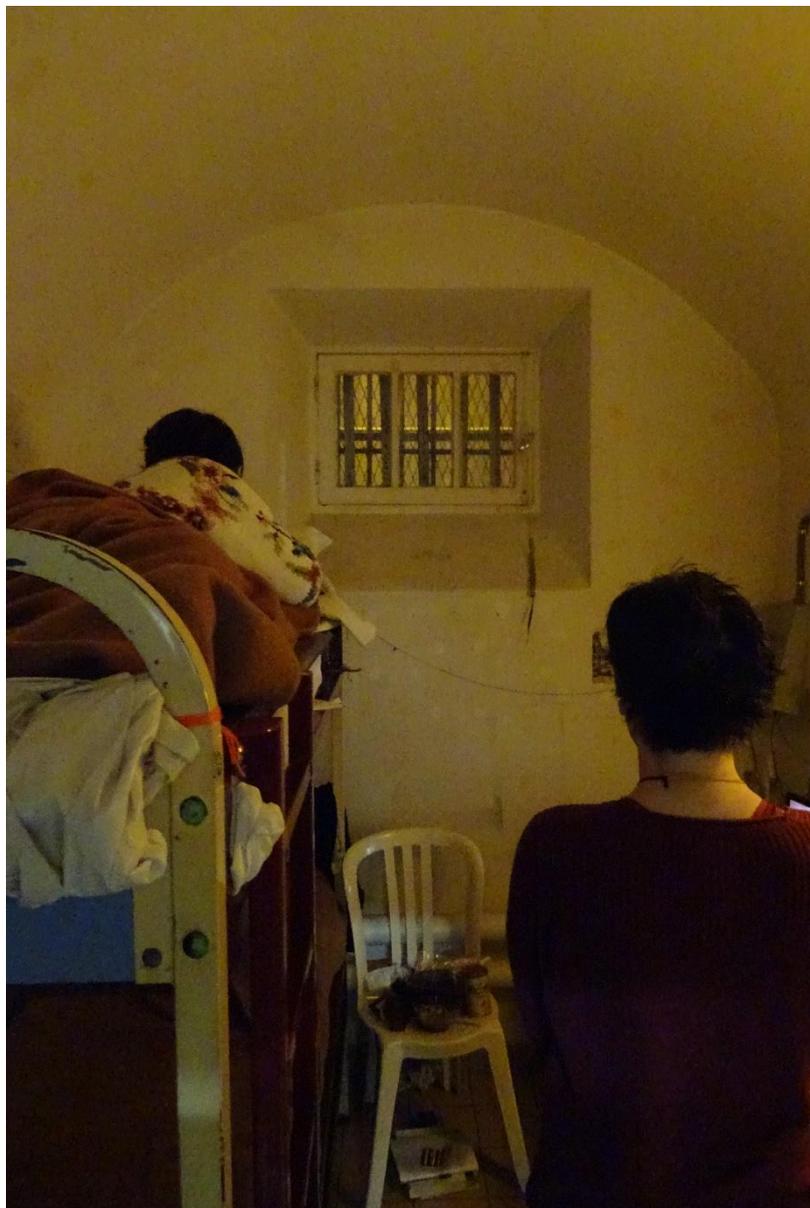
Sur interpellation du bâtonnier, il est indiqué que les détenus mineurs bénéficient d'environ une heure de cours par jour ce qui apparaît très insuffisant.

## **VII. Visite du quartier femmes**

Le Bâtonnier et son délégué ont visité le quartier femmes à partir de 20 h 30.

Ils ont pu pénétrer dans des cellules qui se présentent dans la même configuration que les autres cellules de l'établissement.

Aucune des cellules du quartier femmes n'était occupée par plus de deux personnes.



Les cellules du quartier femmes sont en meilleur état et plus propres.



La cellule d'isolement n'était pas occupée.

Elle est en bon état général.

Les femmes disposent par ailleurs de matériel de sport (tapis roulant, vélo) ainsi que d'une bibliothèque.



Elles ont à leur disposition un lave-linge et un sèche-linge.

Depuis quelques temps, l'établissement fournit à chaque détenue femme des serviettes hygiéniques de la marque souhaitée.

Il a été visité la cellule de semi-liberté du quartier femmes qui peut accueillir deux personnes et qui était inoccupée.

Elle est à reprendre, elle se compose d'une pièce « de vie » équipée d'une douche, d'un lieu de sommeil avec deux lits superposés et de toilettes à l'abri du regard.



### **VIII. Visite de l'unité médicale**

Il s'agit d'un service qui fonctionne très bien de l'avis de tous.

Les constatations du bâtonnier VILLETTE, qui sont ici reprises, n'ont pas été remises en cause par la visite du service et par le long entretien que le bâtonnier et son délégué ont pu avoir avec un infirmier en toute confidentialité.

« La Maison d'arrêt de Limoges est composée d'une unité médicale, accessible aux détenus sur demande.

Dans l'établissement, une boîte aux lettres fermée permet aux détenus d'échanger des courriers avec l'unité médicale qui seule en a la clef, garantissant ainsi la confidentialité des échanges.

L'unité médicale est composée de plusieurs salles de consultations avec du matériel performant mis à la disposition de l'établissement par l'hôpital (salle de consultations dentiste, salle de consultations ophtalmologie, salle de soins infirmiers ou de soins de kinésithérapie, salle de consultations de médecine générale et psychiatrique).

Le quartier sanitaire est composé d'un secrétariat, deux médecins généralistes se relaient pour assurer une présence quotidienne, du lundi au vendredi.

Les week-ends et les nuits, si nécessaire, il est fait appel à SOS Médecins.

Un gynécologue intervient deux fois par mois, un gastro-entérologue et un ophtalmologiste une fois par mois.

Un psychiatre est présent deux fois par semaine, le mardi matin et le vendredi après-midi.

Un dentiste intervient une fois par semaine, le jeudi après-midi.

Du personnel infirmier est présent les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 17 h 30 et de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h en périodes de vacances, jours fériés ou de week-end.

Un personnel infirmier spécialisé en addictologie est présent deux fois par semaine, les lundi et vendredi matin.

Un psychologue intervient les lundi, mardi, mercredi et jeudi avec une spécialité « mœurs » les mercredi après-midi et jeudi matin.

Une visite médicale de chaque entrant est réalisée dans les 24 ou 48 heures de l'arrivée dans l'établissement.

Elle a pour objet d'évaluer le risque suicidaire, d'assurer le suivi médical si nécessaire, de faire de la prévention (radio pulmonaire obligatoire).

En dehors des soins à proprement parler, l'unité médicale fait de la proposition de soin, notamment en matière de dépistage des maladies sexuellement transmissibles ainsi que de la prévention avec des groupes de travail en addictologie, sexualité...

Le secret médical est garanti même s'il est reconnu l'échange d'informations indispensables avec l'administration concernant les risques suicidaires ou la dangerosité.

Le dossier médical papier détenu à l'unité médicale est remis à chaque détenu qui en fait la demande.

Lors de la libération, une consultation de sortie est proposée avec la remise d'une ordonnance si nécessaire pour la continuité des soins.

La prise en charge financière des soins est de 100% pendant un an après l'incarcération.

Il est procédé à des hospitalisations en cas d'urgence.

Trois chambres sécurisées sont tenues à disposition au CHS Esquirol et trois chambres sécurisées au CHU.

Si les hospitalisations dépassent 72 heures, elles se font à Bordeaux, les services de police étant chargés de la sécurité des détenus hospitalisés.

Le personnel médical fait état de beaucoup de sorties d'hospitalisation contre avis médical, les détenus préférant retourner en détention où ils peuvent fumer, bénéficier de promenades et avoir accès à la télévision.

Il est fait état d'une grosse consommation de médicaments psychotropes, somnifères etc., ce qui peut générer un risque de trafic dans l'établissement.

Il est par ailleurs relevé auprès de la population incarcérée un taux d'addiction de près de 60% et 1/3 des personnes incarcérées souffriraient de pathologies psychiatriques.

Les personnes incarcérées à la Maison d'arrêt de Limoges bénéficient d'une offre de soins dont elles ne pourraient bénéficier à l'extérieur mais la crainte du personnel soignant est une rupture dans la continuité des soins au moment de la libération.

Un livret d'information est remis aux personnes incarcérées.

Ce livret d'information établi par l'unité de consultations et de soins ambulatoires du CHU de Limoges comporte un guide d'hygiène, d'information sur les maladies contagieuses et sexuellement transmissibles et un paragraphe présentant l'unité d'hospitalisation sécurisée inter-régionale.

Il est également tenu à la disposition de chaque détenu des bons pour des consultations qui sont déposés par les intéressés dans la boîte aux lettres dédiée et accessible au seul personnel de l'unité médicale

Tout détenu, comme tout citoyen, peut refuser les soins, sauf psychiatriques dans l'hypothèse où il y a un risque. »

### IX. Les repas

Le bâtonnier et son délégué ont pu visiter les cuisines de l'établissement après la distribution des repas.

Petit-déjeuner, déjeuner et dîner sont servis en cellule, le service étant équipé pour garantir des repas servis chauds.

Un plat de substitution est prévu pour les personnes ne souhaitant pas manger de porc.

En période de ramadan, une collation améliorée est servie le soir pour pallier à l'absence de prise de repas durant la journée.

Les menus sont réalisés par un diététicien au niveau régional.

*semaine ALTOUMAR 2*

DEJUNER 1	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ENTREE	Croûtes légumes	HO charcuterie	HO charcuterie		Croûtes légumes	HO Pâtisson gras	Croûtes + fromage
ENTREE		Chou blanc	carotte râpées		Pomelos	Pommes de terre et harengs	saucisson de volaille
ENTREE VG							
PLAT	Porc VEGE	Viande - Volaille	Viande - Volaille		Poisson	Viande - Porc	Viande - Porc
PLAT		Tripes	cuisse de poulet	Sauté d'agneau	Filet de hoki	Sauté de porc	Bavette
PLAT VG	saute agneau vege					Tarte aux poireaux	
GARNITURE	Frites	Frites	Frites	Légumes secs	Frites	Frites + légumes	Frites frits
GARNITURE	patate	Pomme vapeur	Tortil	Flageolets	Riz	Petits pois et carottes	Pommes duchesse
FROMAGE	Laitage >100mg	Fromage >100 ou 150mg	Fromage >100 ou 150mg	Fromage >100 ou 150mg	Laitage >100mg		
FROMAGE	Yaourt aromatisé	Bla	Petit moule	Fromage aux noix	Crème chocolet		
DESSERT	Fruit		Fruit	Fruit		Fruit	Pâtisseries
DESSERT	Banane		Kivi	Oranges		Ananas	Eclair café
DINER 1	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ENTREE	Croûtes légumes	HO légumes	Croûtes légumes	Croûtes légumes	Croûtes légumes	Croûtes légumes	Croûtes légumes
ENTREE	Concombre	velouté	Endives	Salade verte	Potages de légumes	coloris moule de	Rades
ENTREE VG							
PLAT	Viande - Volaille	Poisson	Charcuterie	Viande - Volaille	Boeuf haché	Oeuf	Plat Complet - Végé
PLAT	Escalope de dinde	Poisson pané	croûtes	Paupiette de dinde	Steak haché		
PLAT VG						Omelette	Nems aux légumes
GARNITURE	Légumes cuits	Légumes cuits	Frites	Légumes cuits	Légumes cuits	Légumes cuits	Légumes cuits
GARNITURE	saucisson de légumes	Riz	Purée	Carottes	Penne	Haricots verts	Poêlée chinoise
FROMAGE	Laitage >100mg	Fromage >100 ou 150mg	Laitage >100mg	Laitage >100mg	Fromage >100 ou 150mg	Laitage >100mg	Fromage >100 ou 150mg
FROMAGE	Falsche	Camembert	Yaourt aux fruits	Flan caramel	Fromage fines herbes	Fromage blanc	Tomme blanche
DESSERT							Fruit

*semaine 45*

Des menus adaptés sont offerts aux personnes présentant des problèmes de santé le nécessitant, comme les diabétiques par exemple.

Pour améliorer l'ordinaire, les détenus peuvent cantiner.

Il a été remis les bons de cantine comportant les produits mis à la vente ainsi que les prix.

Un bon de cantine spécifique est prévu pour le nouvel an.

Ces bons de cantine sont annexés au présent rapport.

Le bâtonnier et son délégué ont pu assister à la distribution des repas.



De l'avis général, la nourriture est bonne à la Maison d'arrêt de Limoges. Elle est fabriquée sur place essentiellement à base de conserves et de produits surgelés.

Les détenus ne se plaignent pas de la nourriture.

Le bâtonnier et son délégué ont pu constater que la nourriture non consommée après la distribution, qui commence à 17 h 30, est posée au sol ou sur des chariots à l'entrée de la cuisine. Elle y demeure toute la nuit avant la plonge qui n'est réalisée que le matin.

Cette pratique n'est pas conforme aux règles d'hygiène, même si nous ne sommes pas dans la cuisine.



De la nourriture laissée toute la nuit sur le sol favorise la prolifération des rongeurs, ce qui a été confirmé par plusieurs témoignages.

#### **X. L'accès à l'enseignement et au sport**

Deux enseignants dispensent des cours dans l'établissement.

Au quartier hommes, l'enseignement s'effectue dans une salle de classe disposant d'ordinateurs.

Au quartier femmes, une petite salle contenant également des ordinateurs et une bibliothèque permet de dispenser les enseignements.

Le quartier des mineurs est également équipé d'une salle de classe.

Les cours dispensés dans l'établissement concernent essentiellement des cours de français, de mathématiques et d'histoire-géographie.

Tout est fait pour permettre le suivi d'enseignements débutés à l'extérieur et ce essentiellement en matière de BEP, de baccalauréat professionnel ou de baccalauréat général en lien avec le lycée d'origine.

Des cours par correspondance sont également disponibles via le CNED et AUXILIA.

Au moment de la visite, des détenus suivaient des cours par correspondance.

Le quartier femme est équipé de matériel de sport (vélos, tapis de course).

Le quartier semi-liberté hommes est également doté d'un matériel de sport.

Le bâtonnier et son délégué ont pu accéder au terrain de sport. Il s'agit d'une vaste cour cimentée. Le Directeur a indiqué qu'une convention avait été signée en 2021 avec la ville de Limoges pour des interventions des équipes sportives professionnelles (CSP et LH) dans l'établissement. C'est ainsi qu'une délégation du CSP est venue partager une activité avec les détenus et échanger sur les valeurs du sport.

Les détenus rencontrés ont néanmoins fait état du délai long d'attente pour accéder à un sport ou participer à un atelier.

Durant l'été 2024, un professeur de sport s'est blessé et il n'a pas été remplacé. Les détenus ont été privés de sport pendant plusieurs semaines ce qui a des conséquences sur les tensions en détention.

Les détenus, après plusieurs interventions des gardiens auprès de la Direction, ont finalement été autorisés à avoir des activités physiques ce qui est essentiel pour apaiser les tensions.

### **XI. L'accès aux familles**

Le bâtonnier et son délégué ont pu accéder au parloir famille.

Celui-ci est particulièrement étroit.

La séparation de plexiglas qui avait été installée au début de la crise sanitaire a été enlevée.

Pour rappel, les cellules sont aujourd'hui équipées d'une téléphonie permettant des communications avec les proches, communications placées sur écoute par l'établissement.

### **XII. La vidéosurveillance**

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance.

Des affiches informent les intervenants et les personnes incarcérées de la présence de ce système de vidéosurveillance qui est accessible au niveau de l'accueil de l'établissement et au niveau du bureau du Chef d'établissement.

### **XIII. L'expression collective des détenus**

Les informations n'ayant pas été modifiées, les constatations du bâtonnier VILLETTE sont ici reprises.

Un organe de consultation est en place dans l'établissement.

Tout arrivant est informé de l'existence de l'organe de consultation qui est composé de membres émanant de chaque quartier.

Le bâtonnier et son délégué ont pu assister à l'incarcération d'un détenu mineur. Ils ont pu échanger avec lui et constater qu'il avait bénéficié de la remise de tous les documents l'informant de ses droits

Une représentante pour le quartier femmes, un représentant pour le quartier mineur et deux ou trois représentants pour le quartier hommes.

Le détenu bibliothécaire du quartier hommes est de droit membre de l'organe de consultation, les autres détenus étant nommés par le Chef d'établissement après appel à candidatures.

La composition de l'organe de consultation garantit une égale représentation entre les personnels et les personnes détenues.

L'organe de consultation se réunit trois fois par an.

Les détenus peuvent faire ainsi remonter des demandes liées aux conditions de détention.

#### **XIV. Conditions de travail des personnels pénitentiaires.**

Le bâtonnier et son délégué ont pu s'entretenir sur place avec plusieurs agents pénitentiaires en toute confidentialité.

Le bâtonnier a laissé ses coordonnées téléphoniques afin que les agents absents et ceux qui souhaitaient s'entretenir avec lui en dehors de l'établissement puissent le faire.

Plusieurs agents ont contacté le bâtonnier par téléphone ou se sont directement rendus dans son cabinet voisin de la maison d'arrêt pour faire part de leurs conditions de travail.

Ils ne peuvent être considérés comme représentatifs de l'ensemble du personnel de la maison d'arrêt.

A l'exception d'une Déléguée syndicale, ils ont tous réclamé l'anonymat lors de leur audition.

Beaucoup déclarent avoir peur de parler car ils craignent les représailles qui sont « *monnaie courante* » dans le management de la Direction.

D'une manière générale, les agents entendus font état d'une très mauvaise ambiance de travail. Ils décrivent une équipe qui a été divisée ces derniers mois par un management reposant souvent sur la « *peur* » et le « *clientélisme* ».

Au-delà des ressentis personnels dont le bâtonnier doit se garder, il se doit néanmoins de décrire des agents parfois au bord des larmes.

De l'avis général, la présence des punaises de lit influe très défavorablement sur le moral des effectifs.

En premier lieu c'est un sentiment d'impuissance et de honte qui envahit le personnel face aux plaintes quotidiennes des détenus qui leur montrent leurs piqûres chaque matin à l'ouverture des cellules.

En second lieu, ils déclarent vivre dans la peur « *permanente* » d'être à leur tour infestés et de ramener ces insectes dans leurs foyers. Certains déclarent se gratter instinctivement en sortant de la maison d'arrêt.

On sent un découragement généralisé face à l'immobilisme de la Direction qui semble tout faire pour l'extérieur, le paraître mais ne prend pas du tout la mesure de « *l'effondrement généralisé et invisible* » de la maison d'arrêt.

L'absence de prise en compte sérieuse et professionnelle de l'infestation aux punaises de lit semble être la plus grande récrimination de la quasi-totalité du personnel entendu.

L'établissement a connu, par ailleurs, une grande tension ces dernières semaines avec la mise à pied disciplinaire d'un agent et une plainte pénale qui aura pour conséquence une audience correctionnelle dans le courant du mois de décembre.

Le bâtonnier et son délégué ont parfaitement conscience des risques de manipulation des deux côtés dans un tel contexte.

Il n'est pas question, pour eux, de se positionner dans ce litige.

Il n'en demeure pas moins que cette situation a créé, et créé encore, une situation objective de grande tension qui a des répercussions sur les conditions de travail d'une grande partie du personnel.

Les appels aux témoignages, de la part de la direction et des soutiens de l'agent mis en cause placent plusieurs agents dans des conflits de loyauté délétères détériorant objectivement leurs conditions de travail.

Un audit externe et indépendant s'impose dans un tel contexte, surtout au moment où une audience pénale publique, où la presse sera présente, risque de tourner au déballage public.

Les conséquences d'une éventuelle condamnation doivent être anticipées par l'administration pénitentiaire qui devra mettre en place un accompagnement psychologique des personnels sur la période.

Sur les conditions de travail, toujours, une cadre pénitentiaire tient à faire visiter son bureau au bâtonnier et son délégué. Elle signale que le positionnement de son bureau, en hauteur, dans l'angle d'une des cours intérieures l'expose « *quotidiennement* » à des « *vapeurs de cannabis* » qui viennent des cellules de chaque côté de son bureau. Elle fait état de conditions de travail dégradées sur ce point précis et regrette d'être exposée tous les jours à la fumée alors qu'elle n'a jamais fumé de sa vie.

Interpellée par le bâtonnier sur la présence de cannabis en détention, la Cadre répond « *qu'est-ce que vous croyez ? ça rentre de partout !* ».

On peut s'étonner de l'acceptation, par la hiérarchie de cette maison d'arrêt de la présence quotidienne et, semble-t-il, généralisée de produits stupéfiants.

Sûrement le prix à payer pour que la population carcérale reste passive face aux conditions d'incarcération dans cet établissement contrairement aux droits humains les plus élémentaires.

Le bâtonnier tient à préciser qu'au cours des 7 h 20 de visite, il a exprimé à 3 reprises son souhait de pouvoir boire de l'eau. Il lui a été répondu par le Directeur-adjoint que la maison d'arrêt n'était pas équipée de distributeurs. Il a dû, au bout de 6 heures, se résigner à aller boire dans le lavabo des toilettes du personnel. Au-delà de la simple anecdote, et en dehors de toute malveillance, ce comportement est susceptible de confirmer l'abolition de toute empathie de la part d'un personnel qui n'entend plus les demandes correspondant à des besoins élémentaires.

# Conclusions

Le bâtonnier et son délégué déplorent que rien n'ait été entrepris pour corriger les manquements graves qui avaient été signalés par le Bâtonnier VILLETTE en décembre 2022.

Tout est fait comme si les visites et les signalements n'avaient pas lieu et que tout devait continuer comme avant.

Le bâtonnier et son délégué ont constaté une situation encore dégradée.

Il est parfaitement inacceptable que malgré le signalement intervenu en 2022 et les promesses faites à l'époque, aucune fenêtre cassée n'ait été réparée.

**Si rien n'est fait, au moins quarante détenus répartis dans 19 cellules vont encore passer l'hiver sans carreaux à leurs fenêtres avec, donc, le froid, la pluie et la température extérieure dans la cellule.**

Une campagne de réparation urgente des fenêtres doit être menée dans les tous prochains jours.

Dans l'urgence, dans toutes les cellules concernées, il doit être fait droit sans délai aux demandes des détenus de remise d'une deuxième couverture.

La conformité des installations électriques dans les cellules doit faire l'objet, de toute urgence, d'un audit sécurité par un professionnel afin qu'une mise en conformité soit programmée sans délai.

**Le bâtonnier et son délégué ne sont pas spécialistes en sécurité incendie mais, à la lumière de ce qu'ils ont pu constater, le risque d'incendie dans les cellules leur semble sérieux compte-tenu de l'état de certaines installations électriques.**

Une campagne efficace de lutte contre l'infestation quasi-généralisée des punaises de lit doit être rapidement menée en respectant les protocoles habituellement mis en œuvre en pareil cas dans les autres établissements pénitentiaires avec succès.

Un effort particulier sur l'hygiène des détenus et des cellules doit être apporté. Des kits d'hygiène corporel doivent être distribués tous les mois aux détenus indigents sans qu'ils n'aient à en faire la demande.

**Des kits de produits d'entretien et du matériel de nettoyage doivent être mis à la disposition des détenus, y compris les non-indigents, afin qu'ils puissent maintenir un état sanitaire correct des cellules.**

**Des chaises doivent être mises à la disposition des détenus dans chaque cellule afin qu'ils puissent s'asseoir dans la journée.**

**Le bâtonnier et son délégué préconisent une enquête interne sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires dont une partie dénonce des conditions de travail particulièrement dégradées en raison, notamment, d'un management décrit comme dysfonctionnel ;**

Fait à Limoges le 20 novembre 2024

**Richard DOUDET**  
Bâtonnier de l'Ordre

**Maître Guillaume LAVERDURE**  
Membre du Conseil de l'Ordre  
Délégué du Bâtonnier

# Vidéos

## 1. Quartier disciplinaire



## 2. Audition en cellule quartier hommes



### 3. Intérieur de cellule



### 4. Punaises de lit prélevées



### 5. Audition détenu bibliothèque



**-Expédition-**

**SELARL  
DELAIRE PASQUIES  
ET ASSOCIES**

Commissaires de Justice associés  
3 bis, rue de la Mauvendière  
87000 LIMOGES  
Tel : 05.55.10.98.29  
Fax : 05.55.10.98.62  
CDC 40031 00001 00001474762 93

[www.hdp-huissiers-87.com](http://www.hdp-huissiers-87.com)

Etats compétents sur la Haute-  
Vienne, la Creuse et la Cote d'Azur



**REFERENCE ETUDE  
N° V 89589**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

## A LA DEMANDE DE :

Maitre Richard DOUDET agissant es-qualité de bâtonnier de l'Ordre des Avocats au barreau de Limoges , élisant domicile à LIMOGES (Haute-Vienne), Maison des Avocats, 8 Place Winston Churchill.

## Lequel m'a exposé :

*Qu'il agit en qualité de contrôleur des lieux de privation de liberté*

*Que des punaises de lit ont été trouvées dans la cellule n°113 de la maison d'arrêt de Limoges (Haute-Vienne) sise 17 B, Place Winston Churchill.*

*Qu'un prélèvement a été effectué.*

*Qu'il est de son intérêt de le faire constater et de mettre sous scellés ledit prélèvement.*

*Aussi afin de préserver ses droits et actions à venir, il me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles.*

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition :

**Je, François-Alexandre DELAIRE, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES, société titulaire d'un office de Commissaires de Justice associés à LIMOGES, y demeurant, 3 bis, rue de la Mauvendière 87000 LIMOGES, soussigné,**

Certifie m'être spécialement transporté ce jour à 16 heures 10, à Limoges (Haute-Vienne) 17 B Place Winston Churchill, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Dans le sas d'entrée de la maison d'arrêt, je rencontre Monsieur le Bâtonnier du barreau de Limoges Richard DOUDET, ainsi que Maître Guillaume LAVERDURE, avocat au barreau de Limoges.

Maitre DOUDET me présente un flacon de prélèvement contenant des insectes vivants.

Maitres DOUDET et LAVERDURE me déclarent que ces punaises de lit viennent d'être prélevées dans la cellule n°113.



Maitre DOUDET me remet le flacon de prélèvement aux fins de mise sous scellés.

De retour à mon office, je place ledit flacon contenant les insectes vivants dans une enveloppe fermée, contenant au verso les mentions suivantes : « Constat du 06.11.24 M. le Bâtonnier », ainsi que ma signature et mon sceau.



Au verso, j'appose du scotch à scellé sur les plis.



J'appose ensuite ma signature sur les scellés.



Ces scellés sont à la disposition de mon requérant.

\_\_\_\_\_ **OOO** \_\_\_\_\_

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, comportant quatre feuillets.

Coût : conforme à l'original

François-Alexandre DELAIRE



Page 4